



Echeancier accepté par le client mais pas par l'huissier

Par **fredb**, le **20/05/2008** à **16:44**

bonjour ,

voilà j'ai fermé mon entreprise (liquidation judiciaire il y a 5 ans). a l'époque j'avais fait un prêt avec le conseil général (- de 26) à taux 0.
mon entreprise ayant fermée et ne pouvant pas rembourser ce prêt (a mon nom) la société a fait appel a un huissier . le jugement se fait , je leur présente un échéancier des paiements que je peux faire (40 €/mois sur x années). après ceci je reçois une lettre des huissiers me précisant que son client " accepte mon échéancier".
aujourd'hui je reçois une lettre des huissiers " dernier avis avant saisie" . je leur téléphone et ils me disent que je ne paie pas assez et que rien qu'ils n'ont aucune garantie.

l'échéancier a été accepté , je me suis engagée a payer pendant des années donc je ne vois pas ou est le problème .

l'huissier vient demain , pouvez vous me renseigner svp ?

Par **Erwan**, le **22/05/2008** à **22:05**

Bjr,

si vous avez l'accord écrit de votre créancier ou de son mandataire (huissier), il n'est pas

possible de revenir sur l'accord, sauf s'il n'a pas été respecté, auquel cas il est caduc.

Par contre, la durée du remboursement peut inviter le créancier à prendre des garanties en procédant à une saisie-vente de biens meubles vous appartenant.

Cette procédure a également un caractère conservatoire qui vous empêche vendre les biens le temps que dure le remboursement. Ce sera la garantie de votre créancier en contrepartie de l'échéancier accordé.

Si c'est cela, rien d'anormal.